

CGT



RADIO FRANCE

Syndicat National de Radiodiffusion et de Télévision
Fédération Nationale des Syndicats du spectacle, de l'Audiovisuel et de l'Action Culturelle C.G.T.

EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES :

Obligation d'une négociation annuelle dans l'entreprise.

Des accords sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sont signés dans certaines entreprises (ex : EDF et GDF). Ces accords posent certains principes qui peuvent paraître évidents mais qu'il faut rappeler : « l'égalité professionnelle est un droit », « la mixité professionnelle, un facteur d'enrichissement collectif, de cohésion sociale et d'efficacité économique pour les entreprises ». Au-delà de la volonté affirmée d'assurer « de manière concrète, l'égalité professionnelle dans tous les domaines et de corriger durablement les inégalités constatées » ces accords se traduisent par une série de mesures positives en termes de rémunération, de conditions de travail ou d'accès à la formation.

Nous avons déjà pu constater lors d'examen de bilans sociaux que l'égalité des salaires n'était pas une réalité pour tous les métiers. En tous cas une analyse s'impose. c'est pourquoi nous avons adressé le courrier suivant au Président.

Monsieur le Président-directeur général,

Comme vous le savez, la loi sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes impose la présentation chaque année d'un rapport au Comité Central d'Entreprise. Elle impose également la tenue d'une négociation dans l'entreprise sur cette question.

Cette négociation qui doit porter précisément « sur les objectifs en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans l'entreprise, ainsi que sur les mesures permettant de les atteindre, à partir des éléments figurant dans le rapport de situation comparée prévu par l'article L. 432-3-1 et complété éventuellement par des indicateurs qui tiennent compte de la situation particulière de l'entreprise », doit se tenir chaque année (article L. 132-27 du Code du Travail).

Constatant cette absence de négociation, la CGT demande donc, conformément à la loi, qu'une négociation s'engage sur ce sujet.

Veillez agréer, Monsieur le Président-directeur général, l'expression de toute notre considération.

Paris, le 12 janvier 05